

Synthèse

Dans la nuit du 16 au 17 décembre 2024, un incendie se déclare dans un séchoir à maïs exploité par la société Alternae, et situé à Génicourt dans le Val d'Oise. L'installation, exploitée 24h/24, compte quatre séchoirs dont deux de grande capacité. Le sinistre n'a causé que des dégâts matériels, mais a nécessité plus de 10 heures d'intervention des pompiers pour être totalement maîtrisé.

L'enquête technique du BEA-RI a établi que l'incendie s'est probablement déclenché dans la partie basse du séchoir, dans une zone difficilement accessible, où une importante couche de poussières de maïs et de grains s'était accumulée. Cette accumulation, soumise à un air chaud recyclé, a atteint une température proche de l'auto-inflammation, abaissée en raison de l'épaisseur du dépôt.

L'enquête liste plusieurs facteurs contributifs de l'événement :

- Un fort taux d'humidité des grains lié aux conditions climatiques,
- L'absence de filtrage de l'air recyclé, favorisant l'empoussièrement,
- Un système de supervision ne prévoyant pas d'alarme sonore,
- Une accessibilité limitée à certaines zones critiques du séchoir,
- Une traçabilité insuffisante des contrôles post-incendie précédents (13 et 23 novembre 2024).

Le scénario le plus probable étant une auto-inflammation dans la zone d'air chaud recyclé, non nettoyée depuis les sinistres précédents, se propageant progressivement jusqu'à une détection tardive, au sein d'une installation non équipée de filtres au niveau du recyclage d'air.

Dans son rapport le BEA-RI émet les recommandations suivantes à l'attention de l'exploitant :

- **Revoir l'instrumentation du séchoir pour s'assurer qu'il est équipé d'un nombre suffisant de sondes de température de sécurité correctement positionnées et dont les seuils de déclenchement seront réexaminés, et que le suivi des valeurs remontées par celles-ci est suffisamment ergonomique pour permettre une intervention rapide en cas de besoin ;**
- **Mettre en place un moyen d'alerte (sonore ou tout autre moyen) permettant en cas de défaut sur le séchoir d'alerter sans délai les opérateurs ;**
- **Mettre en place une procédure de contrôle de l'état d'empoussièrement du séchoir qui s'applique à l'ensemble des parties de l'installation (y compris la partie chaude) ;**
- **Systématiser l'application de cette procédure de contrôle aux phases de réception de travaux de nettoyage, de manière régulière durant la campagne, à une fréquence adaptée à la qualité de la graine traitée, et après tout sinistre.**